



**Arrêté Municipal  
provisoire réglementant la circulation  
rue de l'Hôtel de ville - Saint Michel**

Le Maire de la Ville de NANTUA,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu la demande présentée par l'entreprise Compagnie des télécoms et réseaux – ZI de galinay – 42230 ROCHE LA MOLIERE,  
Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique nécessitent une restriction de la circulation rue de l'Hôtel de ville et rue Saint Michel à Nantua.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation de la rue de l'Hôtel de ville et de la rue Saint Michel sera rétrécie dans la nuit du 28/06/2023 de 22h00 à 6h00.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules, y compris des deux roues se fera par alternat piloté manuellement par panneaux.

**ARTICLE 3 :** La vitesse sera limitée à 30 KM/H sur la traversée du chantier.

**ARTICLE 4 :** Le passage des services de secours devra être maintenu.

**ARTICLE 5 :** Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

**ARTICLE 6 :** Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Compagnie des télécoms et réseaux qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 7 - Redevance**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m<sup>2</sup> ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA  
M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental  
M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers  
M. le Responsable de la Police Municipale  
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux  
Compagnie des télécoms et réseaux  
Affichage

*Fait à NANTUA le 26 juin 2023*

*Pour le Maire empêché et délégation,*

*Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme*

